

# Une mère condamnée pour avoir refusé de faire vacciner son enfant

■ Le vaccin contre la polio est obligatoire en Belgique depuis 1996.

**L**a mère d'une fillette née en 2010 a été condamnée à une amende de 300 euros, ou 15 jours de prison en cas de non-paiement, par le tribunal correctionnel de Dinant jeudi matin pour ne pas avoir vacciné son enfant contre la polio.

En Belgique, la vaccination contre la poliomyélite, une maladie infectieuse aiguë et contagieuse, est obligatoire depuis un arrêté royal de 1996. M<sup>e</sup> Vanlangendonck, son avocat, envisage de faire appel, s'appuyant sur la loi selon laquelle le consentement du patient est obligatoire pour tout acte médical.

Dans son jugement, la présidente souligne un comportement *"qui va à l'encontre de la santé de sa fille et de la santé publique"*. Cette Dinantaise de 40 ans s'était dite au contraire pré-

occupée pour la santé de sa fille, en mai dernier lors de l'instruction d'audience, vu les substances nocives contenues dans les vaccins, à savoir *"du formaldéhyde, un conservateur réputé cancérigène, et du phénoxyéthanol, qui contient de l'antigel"*, avait précisé son avocat.

## Discrimination

Pour la défense, qui avait plaidé l'acquittement, *"la présidente ne tient pas compte de la volonté du législateur et s'en réfère à l'importance de l'information préalable au patient. Mais ici, ce qui est important, c'est le consentement"*, précise M<sup>e</sup> Vanlangendonck.

Dans sa plaidoirie, l'avocat avait aussi dénoncé la discrimination entre citoyens européens étant donné qu'une telle obligation n'existe qu'en France et en Belgique. Le ministère public, qui avait réclamé une amende, avait estimé que la prévenue portait des jugements sur le monde médical sans en avoir aucune compétence. (Belga)